



DEMANDE DE PROPOSITION (DDP):	RNCAN-5000014243
TITRE:	Impacts de la mise en œuvre de la Directive sur la qualité des carburants sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'Union européenne, sur la sécurité de l'approvisionnement européen et sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre
DATE DE LA DEMANDE:	14 février 2014 (heure normale de l'Est (HNE))
DATE DE CLÔTURE DE LA DEMANDE:	26 mars 2014 à 14h (heure normale de l'Est (HNE))
ADRESSEZ LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À L'AUTORITÉ CONTRACTANTE:	Leanne Callery Ressources Naturelles Canada Chef d'équipe Télec.: (613) 996-1024 Courriel : leanne.callery@nrcan.gc.ca
SÉCURITÉ:	Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.
ENVOYER LES OFFRES A:	Ressources Naturelles Canada Service de réception des soumissions Salle du courrier 588, rue Booth, salle 108 Ottawa (Ontario) K1A 0Y7 Aux soins de: Leanne Callery
NOM DU FOURNISSEUR/ L'ENTREPRISE ET ADRESSE POSTALE COMPLÈTE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMER S.V.P.):	
PERSONNE-RESSOURCE/ TÉLÉPHONE/TÉLÉCOPIEUR/COURRIEL:	
NOM ET TITRE DE LA PERSONNE AUTORISÉE À SIGNER AU NOM DE L'ENTREPRISE (EN CARACTÈRES D'IMPRIMER S.V.P.):	
Proposition à l'intention de : Ressources naturelles Canada	
Par les présentes, nous proposons de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, conformément aux clauses et aux conditions définies ou visées dans les présentes ou reproduites ci-joint, les services énumérés ci-dessus et dans les annexes, selon les prix ou les tarifs indiqués.	
Signature du fondé de pouvoirs de signature du fournisseur ou de l'entreprise :	
Date _____	



DEMANDE DE PROPOSITION (DDP)

POUR

Impacts de la mise en œuvre de la Directive sur la qualité des carburants sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'Union européenne, sur la sécurité de l'approvisionnement européen et sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre

IMPACTS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE SUR LA QUALITE DES CARBURANTS SUR LA COMPETITIVITE DU SECTEUR DU RAFFINAGE DE L'UNION EUROPEENNE, SUR LA SECURITE DE L'APPROVISIONNEMENT EUROPEEN ET SUR LES EMISSIONS MONDIALES DE GAZ A EFFET DE SERRE

POUR

RESSOURCES NATURELLES CANADA (RNCAN)

La demande de proposition (DDP) est le document d'appel d'offres diffusé pour demander aux fournisseurs intéressés de déposer des propositions ou des offres. **Les termes « soumissionnaire », « offrant » et « fournisseur » désignent le fournisseur potentiel qui dépose une proposition ou une soumission. Le soumissionnaire qui dépose une proposition peut toutefois être composé de plusieurs entreprises réunies en consortium. Dans le cas d'un consortium, on tiendra compte de l'expérience commune des entreprises qui le constituent pour déterminer si le soumissionnaire respecte les exigences obligatoires et cotées.**

Dans le présent document, les termes « proposition » et « offre » sont synonymes.

Les EXIGENCES OBLIGATOIRES de la présente DDP sont désignées expressément par les mentions « OBLIGATOIRE », « ESSENTIEL », « IL EST REQUIS », « REQUIS » ou par le verbe DEVOIR au présent ou au futur. SI une EXIGENCE OBLIGATOIRE n'est pas respectée, la proposition sera jugée irrecevable et sera rejetée d'emblée. Dans le cadre de la présente DDP, les termes « irrecevable », « non conforme » et « non valable » sont synonymes.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES: Les documents suivants sont joints et font partie du présent appel d'offres

DDP #RNCAN-5000014243 y compris tous les parties, les appendices et les annexes énumérés dans la table des matières ci-dessous.

Le soumissionnaire confirme avoir reçu tous les documents susmentionnés dans son dossier d'appel d'offres. C'est au soumissionnaire de vérifier que le dossier contient tous les documents, et d'obtenir les documents manquants en communiquant avec l'autorité contractante (AC) identifiée à la page 1 de la présente DDP. Le défaut de se procurer des documents manquants ne libère pas le soumissionnaire de sa responsabilité de se conformer à toute obligation ou ligne directrice prévue dans la DDP.



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
1. INTRODUCTION	4
2. SOMMAIRE.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS/ ADRESSE DU SERVICE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS.....	5
4. EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ	6
5. CAPACITÉ FINANCIÈRE DU SOUMISSONNAIRE	6
6. LOIS APPLICABLES	6
7. DIVULGATION D'INFORMATION	6
8. CONFLIT D'INTÉRÊTS	7
9. FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	7
10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
2. DROITS DE RNCAN.....	9
3. MÉTHODE DE SÉLECTION.....	10
4. SOUMISSION EXCLUSIVE – JUSTIFICATION DU PRIX	11
5. AVIS D'ADJUDICATION DE MARCHÉ/ COMPTE RENDU DE L'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DU SOUMISSONNAIRE 11	11
PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX	11
2. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
3. DURÉE DU CONTRAT	12
4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	12
5. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6. RESPONSABLES	14
7. PAIEMENT.....	15
8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
9. ATTESTATIONS.....	16
10. LOIS APPLICABLES	16
11. ADMINISTRATION DU CONTRAT.....	16
ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE.....	22
ANNEXE C – PROPOSITION FINANCIÈRES	29
ANNEXE D - ATTESTATIONS	31



PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. INTRODUCTION

La demande de soumissions contient quatre parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires: renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Part 4 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Proposition financière, les Critères d'évaluation techniques, et les Attestations.

2. SOMMAIRE

En vertu de cette DDP, RNCAN sollicite des propositions des soumissionnaires d'examiner les impacts de la Directive sur la qualité des carburants (DQC) sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Union Européenne (UE) sur le secteur du raffinage de l'UE et sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES). Elle modélisera trois scénarios d'offre et de demande dans l'UE : i) en l'absence de la DQC (c.-à-d. le cas de base), ii) en vertu du règlement proposé de février 2012 et iii) en vertu d'une seule valeur moyenne par défaut pour l'UE, où la valeur par défaut se fonde sur les émissions réelles de l'ensemble des flux de pétrole brut.

Grâce à ces scénarios, l'étude estimera également les impacts de la mesure sur les marges du raffineur dans l'UE de même que les répercussions sur le secteur du raffinage de l'UE, de façon plus générale. L'étude formulera également des prévisions de l'impact de la DQC sur les schémas mondiaux de commerce des produits de pétrole brut et examinera l'impact de toute distorsion des marchés mondiaux de pétrole brut et de produits pétroliers sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

La durée du contrat sera de la date d'attribution du contrat au 2 juin 2015.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), de l'Accord de libre-échange Canada-Chili (ALÉCC), de l'Accord de libre-échange entre le Canada et la Colombie et de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECP).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)



(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document **2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels**, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, avec les modifications qui suivent. En cas de conflit entre les dispositions de 2003 et le présent document, le présent document a préséance.

- **Dans tout le texte (sauf le paragraphe 3.0) : Supprimer** " Travaux publics et Services gouvernementaux Canada " et **insérer** " Ressources Naturelles Canada ". **Supprimer** "TPSGC" et **insérer** "RNCAN".
- **Au paragraphe 4 et 5 de la section 1 - Code de conduite et attestations: Supprimer en entier**
- **Au paragraphe 2 : Supprimer** " Les fournisseurs canadiens doivent avoir " et insérer « Il est suggéré aux fournisseurs canadiens d'avoir ».
- **Au paragraphe 4 de la section 5: Supprimer** " soixante (60) jours " et insérer " quatre-vingt (90) jours "
- **Au paragraphe 1 de la section 8 : Supprimer** "819-997-9776" et insérer "613-995-2920"
- **Paragraphe 2 de la section 20** : sans objet.

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS/ ADRESSE DU SERVICE DE RÉCEPTION DES SOUMISSIONS

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

Ressources Naturelles Canada
Service de réception des soumissions - Salle du courrier
588, rue Booth, salle 108
Ottawa (Ontario) K1A 0Y7
Attention: Leanne Callery

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. **RNCAN n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.**

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué ci-dessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCAN soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCAN se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

- 2.1 En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de RNCAN ne seront pas acceptées.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière



suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Pour se conformer au [Code de conduite pour l'approvisionnement](#), les fournisseurs doivent signaler à l'autorité contractante les erreurs factuelles décelées dans les demandes de soumissions.

4. EXIGENCES RELATIVES A LA SÉCURITÉ

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

5. CAPACITÉ FINANCIÈRE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire peut être requis, avant l'attribution du contrat, des renseignements précis sur sa situation financière et juridique, de même que sur sa capacité technique et financière à satisfaire aux exigences énoncées dans la présente DDP. S'il y a lieu, les renseignements financiers demandés comprendraient notamment les états financiers vérifiés les plus récents du soumissionnaire, ou des états financiers certifiés par le directeur financier du soumissionnaire. Le soumissionnaire fournira l'information demandée par RNCAN selon les modalités prescrites par l'autorité contractante.

Si le soumissionnaire fournit au gouvernement fédéral l'information demandée à titre confidentiel, en précisant que telle est son intention, le gouvernement fédéral traitera alors l'information de manière confidentielle, comme le prévoit la *Loi sur l'accès à l'information*.

Si une proposition est jugée irrecevable parce que le soumissionnaire n'est pas réputé posséder la capacité financière de répondre aux besoins visés, RNCAN en avisera officiellement le soumissionnaire.

6. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

7. DIVULGATION D'INFORMATION

Toute forme d'information, de données ou de propriété intellectuelle qui fait partie d'une proposition et pour laquelle le soumissionnaire peut démontrer qu'il en possède la propriété exclusive doit être identifiée spécifiquement (par paragraphe, tableau, figure) dans la proposition, et RNCAN fera en sorte de protéger cette information, ces données ou cette propriété intellectuelle en propriété exclusive en conformité des lois canadiennes et de ses politiques, procédures et règlements s'appliquant habituellement. Les données et renseignements financiers fournis par les soumissionnaires aux fins de cette DDP recevront le traitement de la « confidentialité commerciale » et RNCAN en protégera le caractère confidentiel, à moins d'indication



contraire explicite dans cette DDP. Ces renseignements ne seront pas divulgués, que ce soit en tout ou en partie, autrement que selon le principe d'accès sélectif aux fins particulières de l'évaluation de la proposition et pour les activités liées au processus d'attribution du contrat, selon le cas. À moins de n'y être contraint par la loi, RNCAN ne divulguera ces données et cette information à aucun tiers.

8. CONFLIT D'INTÉRÊTS

Si RNCAN établit que le soumissionnaire retenu pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts, le soumissionnaire sera tenu, avant de s'engager dans une relation contractuelle avec RNCAN, de divulguer tous ses avoirs et toutes ses activités qui pourraient se trouver en conflit, réel ou apparent, avec le mandat et les objectifs de RNCAN. Si RNCAN établit qu'il faut prendre des mesures pour éliminer un tel conflit, le soumissionnaire retenu devra prendre de telles mesures (pouvant comprendre la cession de certains avoirs ou la cessation de certaines activités) avant de s'engager dans une relation contractuelle avec RNCAN.

9. FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public

RNCAN se réserve le droit d'accorder au entrepreneur retenu, sur demande écrite, une licence d'exercice des droits requis de propriété intellectuelle s'appliquant à de l'information propriété de l'État.

Site de la politique du Conseil du Trésor : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697>

10. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

RNCAN encourage l'utilisation du papier recyclé et l'impression recto-verso. Une réduction de la taille des documents contribuera aux initiatives de développement durable de RNCAN tout en réduisant la production de déchets.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à :

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.
- utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions

En appui de la Politique d'achats écologiques, on demande aux soumissionnaires de présenter leur soumission dans des sections reliées distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique – 3 copies papier et 1 copie électronique sur CD

Section II: Soumission financière – 1 copie papier, sous pli séparé. Les prix relatifs à la présente demande ne doivent paraître que dans la soumission financière, et nulle part ailleurs dans la soumission; les prix



mentionnés dans la soumission financière de devraient pas être repris dans une quelconque autre section de la soumission.

Section III: Attestations – 1 copie papier

Aucun paiement ne sera versé pour les coûts engagés par le soumissionnaire dans la préparation et la soumission d'une proposition en réponse à la présente DDP.

Tous les frais liés au transfert de données ou de tous les documents que peut demander RNCAN dans le cadre du processus de demande sont à la charge du soumissionnaire. Aucun coût engagé par le soumissionnaire avant d'avoir reçu un contrat signé ou une autorisation écrite explicite de la part de l'autorité contractante ne peut être imputé à un contrat découlant du processus.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

14.1 Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour bien s'acquitter des travaux tels que décrits à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Les soumissionnaires doivent répondre aux appels d'offres gouvernementaux de manière honnête, juste et complète, exprimant fidèlement leur capacité de satisfaire aux exigences prescrites dans des documents contractuels ou de soumissions, et présenter des soumissions et conclure des contrats seulement s'ils s'acquitteront de toutes les obligations du marché.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions, ce qui pourrait faire perdre des points. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

C'est au soumissionnaire qu'il revient d'obtenir des éclaircissements sur les exigences de la DDP, s'il y a lieu, avant de présenter une proposition. Le soumissionnaire doit fournir dans sa proposition des détails suffisants pour démontrer la conformité aux exigences; toute l'expérience professionnelle mentionnée doit être pleinement documentée et étayée dans la ou les proposition(s).

Dans le cas d'une proposition présentée par une coentreprise contractuelle, la proposition doit être signée par tous les membres de la coentreprise, ou accompagnée d'une déclaration indiquant que le signataire représente toutes les parties à la coentreprise. (Tous les membres de la coentreprise seront tenus responsables solidairement de l'exécution de tout contrat attribué en conséquence de la coentreprise.)

14.2 Page 1 du document de DDP

Il est obligatoire pour tous les soumissionnaires de signer la proposition qu'ils présentent. Tous les soumissionnaires devraient remplir, signer et dater la page 1 de cette DDP (avec le nom de l'organisation qui présente la proposition, le nom de la personne autorisée à signer, et les adresses, numéros de téléphone et de télécopieur et coordonnées de contact appropriés) avant de présenter leur proposition. Comme la signature indique clairement l'acceptation des modalités de cette DDP, il revient au soumissionnaire de s'assurer que le signataire détient au sein de l'organisation le pouvoir d'engager le soumissionnaire en faisant une telle proposition contractuelle.



Conformément à l'article 1 de la partie 2, le soumissionnaire convient par la présente, par le fait de soumettre sa proposition en réponse à cette DDP, qu'il accepte l'ensemble des instructions, modalités et clauses énoncées dans la présente.

14.3 Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'Annexe "C"- Soumission financière. Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Toutes les soumissions sont évaluées en devises canadiennes. Par conséquent, aux fins de l'évaluation, le cours à midi annoncé par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture des soumissions constituera le facteur de conversion initial appliqué à la devise de la soumission.

Le gouvernement fédéral paiera le montant du rajustement pour le taux de change en devises canadiennes, montant calculé selon le cours à midi à la date du paiement par le gouvernement fédéral.

14.4 Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à l'Annexe "D".

PARTIE 3 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers et les dispositions de l'Annexe A – Énoncé des travaux.
- (b) Si le soumissionnaire est réputé non conforme en conséquence de l'évaluation, la soumission sera mise de côté et ne sera pas étudiée en vue de l'attribution du contrat.
- (c) Le soumissionnaire que l'on propose de retenir sera choisi en conformité avec la méthode de sélection de l'entrepreneur énoncée dans la présente Partie.
- (d) Toutes les propositions auront un statut CONFIDENTIEL et ne seront accessibles qu'aux personnes autorisées à participer au processus d'évaluation. Tous les soumissionnaires seront assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* et autres lois ou décisions des cours et des tribunaux compétents s'appliquant à la situation.
- (e) Une équipe d'évaluation évaluera les propositions au nom de RNCAN. L'équipe d'évaluation sera habituellement composée de représentants de RNCAN, mais elle *peut* aussi comprendre des représentants d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ou des tiers sélectionnés par RNCAN.

2. DROITS DE RNCAN

RNCAN se réserve le droit :

- de demander des éclaircissements ou de faire confirmer des déclarations faites dans une proposition;
- de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;



- de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- d'émettre de nouveau la demande de soumissions
- de vérifier en tout ou en partie l'information donnée par le soumissionnaire à l'égard de la demande, y compris les références;
- de garder toutes les propositions soumises en réponse à la demande;
- de déclarer une proposition irrecevable si RNCAN établit lors de la phase d'évaluation que le soumissionnaire ne possède pas la situation juridique, les installations ou les capacités techniques, financières ou de gestion permettant de satisfaire aux besoins énoncés dans la présente;
- d'abandonner l'évaluation d'une proposition jugée irrecevable à une étape quelconque du processus d'évaluation.
-

3. MÉTHODE DE SÉLECTION

Seules les soumissions jugées recevables (conformes) seront évaluées selon la méthode de sélection suivante.

Cote combinée de prix et de mérite technique la plus élevée

Le soumissionnaire conforme ayant la cote combinée de mérite technique (**80 %**) et de prix (**20 %**) la plus élevée sera recommandé pour l'attribution du contrat. Voir l'exemple du tableau suivant.

Exemple de détermination à 80 % pour le mérite technique et 20 % pour le prix			
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Points techniques obtenus par le soumissionnaire	88	82	76
Prix proposé par le soumissionnaire	\$85,000	\$80,000	\$75,000
CALCULATIONS			
	Points techniques obtenus	Points cotés de prix obtenus	Total des points obtenus
Soumissionnaire 1	$\frac{88}{88} \times 80 = 80.00$	$\frac{75}{85} \times 20 = 17.65$	97.65
Soumissionnaire 2	$\frac{82}{88} \times 80 = 74.55$	$\frac{75}{80} \times 20 = 18.75$	93.30
Soumissionnaire 3	$\frac{76}{88} \times 80 = 71.82$	$\frac{75}{75} \times 20 = 20.0$	91.82
*	Représente la cote technique la plus élevée.		
**	Représente la proposition au plus bas prix.		

Hypothèse : Trois soumissions conformes ont été reçues. La cote technique maximale possible est de 100 points. La cote technique la plus élevée et la soumission au plus bas prix obtiennent le pourcentage coté complet, servant de référence pour le calcul proportionnel de la cote des autres propositions.



Le soumissionnaire qui l'emporte est celui qui obtient le total de points le plus élevé après avoir effectué les calculs du meilleur rapport qualité-prix pour la soumission technique et la soumission de prix respectivement. Selon les calculs ci-dessus, le marché serait attribué au soumissionnaire 1.

4. SOUMISSION EXCLUSIVE – JUSTIFICATION DU PRIX

Si la proposition d'un soumissionnaire est la seule soumission reçue et qu'elle est jugée conforme, RNCAN peut demander la production d'un ou plusieurs des éléments suivants à titre de justification acceptable du prix :

- a) liste de prix publiés à jour indiquant le pourcentage d'escompte offert au gouvernement fédéral;
- b) factures payées pour des services similaires vendus à d'autres clients;
- c) déclaration d'attestation des prix;
- d) tout autre document justificatif demandé.

5. AVIS D'ADJUDICATION DE MARCHÉ/ COMPTE RENDU DE L'ÉVALUATION DE LA PROPOSITION DU SOUMISSIONNAIRE

Un avis d'adjudication de marché sera préparé et publié sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) au site web <https://achatsetventes.gc.ca/>, hébergé par Travaux publics et Services Gouvernementaux Canada, dans les soixante-douze (72) jours suivant l'attribution d'un contrat. Les soumissionnaires peuvent demander et obtenir un compte rendu en le demandant par écrit, par courriel à leanne.callery@nrcan.gc.ca dans les trente (30) jours civils suivant la date de publication de l'avis d'adjudication de marché.

Toute autre question des soumissionnaires concernant cet appel d'offres concurrentiel doit être adressée à l'autorité contractante indiquée dans le présent document.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux fournisseurs un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous pouvez soulever des questions ou des préoccupations concernant une demande de soumissions ou l'attribution du contrat subséquent auprès du BOA par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur les services qu'offre le BOA, en consultant son site Web, à l'adresse www.opo-boa.gc.ca.

PARTIE 4 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A » et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée _____, en date du _____. (*À remplir à l'attribution du contrat*)

2. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.



- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales - besoins plus complexes de services - 2035 (2013-06-27);
- (c) les droits de propriété intellectuelle;
- (d) les conditions générales supplémentaires énoncées dans le présent document;
- (e) l'Annexe "A", Énoncé des travaux;
- (f) l'Annexe "B", Base de paiement; (*À inclure à l'attribution du contrat*)
- (g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

3. DURÉE DU CONTRAT

3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date de l'attribution du contrat jusqu'au 2 juin 2015

4. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Même si elles n'ont pas été énoncées explicitement, toutes les clauses et conditions mentionnées dans le contrat par numéro, date et titre s'appliquent, et elles sont énoncées dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

4.1 Conditions générales

2035 (2013-06-27) Conditions générales - besoins plus complexes de services

- Le cas échéant, remplacer les mentions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources naturelles Canada (RNCAN).

4.2 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

4.3 Les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

- à obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public

RNCAN se réserve le droit d'accorder au soumissionnaire retenu, sur demande écrite, une licence d'exercice des droits requis de propriété intellectuelle s'appliquant à de l'information propriété de l'État.

Site de la politique du Conseil du Trésor : <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=13697>

Clause du guide des CCUA 4007(2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

4.4 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

4.4.1 Règlement des différends



Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut pas se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre. Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les organisations sont invitées à choisir l'une des deux options suivantes :

Option 1 : Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Option 2 : Chaque partie :

- a) consent à participer pleinement à tout processus de règlement des différends proposé par l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux*, en vue de résoudre un différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat et à en assumer les coûts;
- b) reconnaît que cette disposition constituera, aux fins de l'article 23 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement*, son accord à un tel processus et à en assumer les coûts.

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

4.4.2 Retenues d'impôt de 15 pour cent

L'entrepreneur accepte le fait qu'en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, le gouvernement fédéral est habilité à retenir un montant de 15 p. 100 du prix à payer à l'entrepreneur, si l'entrepreneur est un entrepreneur non résident tel que défini dans ladite Loi. Ce montant sera retenu au compte relativement à l'assujettissement à l'impôt pouvant être dû au gouvernement fédéral.

4.4.3 R ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) (À remplir à l'attribution du contrat)



Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

OU

4.4.3 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger) (À remplir à l'attribution du contrat)

Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

4.4.4 Code de valeurs et d'éthique

Dans l'exécution des travaux selon les modalités du présent contrat, l'entrepreneur se conformera aux dispositions et pratiques du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique (2003), notamment celles qui portent sur le respect de la diversité, le respect de la dignité humaine et les valeurs liées aux personnes. Le Code peut être consulté à l'adresse suivante. http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tb_851/vec-cve-fra.asp

4.4.5 Fermeture de bureaux gouvernementaux

Les employés de l'entrepreneur font partie du personnel de l'entrepreneur et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services fournis. Lorsque des employés de l'entrepreneur fournissent des services dans des locaux gouvernementaux en vertu du présent contrat et que ces locaux cessent d'être accessibles pour cause d'évacuation ou de fermeture de bureaux gouvernementaux, et que le travail ne peut pas s'effectuer en raison de la fermeture des bureaux, le gouvernement fédéral ne sera pas tenu responsable pour un éventuel paiement à l'entrepreneur à l'égard de la période de fermeture.

5. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

6. RESPONSABLES

6.1 Autorité contractante)

L'autorité contractante pour le contrat est :

Leanne Callery

Chef d'équipe
Ressources naturelles Canada
615 rue Booth
Ottawa, ON
K1A 0E9

Fax: (613) 996-1024

Courriel: leanne.callery@nrcan.gc.ca

L'autorité contractante est chargée de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux allant au delà de la portée du contrat à partir de demandes ou instructions écrites ou verbales de la part de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.2 Chargé de projet (À remplir à l'attribution du contrat)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom: _____



Titre: _____
Organisation: _____
Adresse: _____

Téléphone: ____ - ____ - ____
Télécopier: ____ - ____ - ____
Courriel: _____

Le chargé de projet est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat, et il est chargé de toutes les questions touchant les aspects techniques des travaux en vertu du contrat. On peut discuter de questions techniques avec le chargé de projet, mais ce dernier n'est pas habilité à autoriser des changements dans la portée des travaux. La portée des travaux peut être changée seulement par une modification contractuelle produite par l'autorité contractante.

7. PAIEMENT

7.1 Base de paiement

Prix Ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé(s) dans le contrat, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*) et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.2 Méthodes de paiement

À partir des factures (y compris les reçus de frais de déplacement et de subsistance, s'il y a lieu) produites selon le calendrier des étapes présenté à l'Annexe C et conformément à la base de paiement, avec attestation du caractère satisfaisant et acceptable des travaux par le chargé de projet.

L'État paiera l'entrepreneur pour les travaux dans les trente (30) jours suivant le plus tard de la date de production et d'acceptation de tous les éléments livrables prévus au contrat, ou de la date de réception d'une facture dûment rédigée.

L'État paiera pour les travaux après fourniture, inspection et acceptation des travaux, et sur présentation des factures et de toute autre pièce justificative exigée par l'État.

7.3 Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés

L'entrepreneur sera payé pour des frais de déplacement et de subsistance pré autorisés raisonnables et appropriés engagés par le personnel travaillant directement à l'exécution des travaux, justifiés par des reçus appropriés et calculés conformément à la version à jour de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (site Web : <http://www.njc-cnmc.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2>), sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire au calcul. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale. **Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.**

7.4 Frais divers



L'entrepreneur sera payé pour des frais divers pré autorisés raisonnables et appropriés, justifiés par des reçus appropriés et calculés sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire. **Tous les frais divers doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.**

8. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION

Une facture doit être présentée en utilisant seulement **une des méthodes de facturation suivantes**:

Courriel:

Facturation@RNCAN.gc.ca

Notez:

Veillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.

OU Télécopieur:

Locale région RCN: **613-947-0987**

Sans frais: **1-877-947-0987**

Note:

Veillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

Ne soumettez pas s'il vous plaît de factures en utilisant plus qu'une méthode comme cela n'expédiera pas de paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le formulaire de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

Numéro de contrat : *(À remplir à l'attribution du contrat)*

9. ATTESTATIONS

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

10. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

11. ADMINISTRATION DU CONTRAT

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [le fournisseur ou l'entrepreneur ou le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE

Impacts de la mise en œuvre de la Directive sur la qualité des carburants sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'Union européenne, sur la sécurité de l'approvisionnement européen et sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

2.0 CONTEXTE

La Commission européenne entreprend une série de politiques conçues pour aborder les changements climatiques. L'objectif de l'une de ces mesures, soit la Directive sur la qualité des carburants (DQC), est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des carburants de transport. La classification des bruts proposée dans une ébauche rédigée en 2012 d'une mesure de mise en œuvre de la DQC traite les bruts de sources non classiques comme des « charges d'alimentation » à intensité plus élevée de GES. Conformément à l'ébauche de 2012, les sables bitumineux, ou le « bitume naturel », se sont vus attribuer une valeur de GES supérieure de 22 % à tous les autres pétroles bruts dits « classiques ».

Le gouvernement du Canada appuie l'objectif de réduction des émissions mondiales de GES. Toutefois, le Canada s'oppose à la mesure proposée en 2012 par la Commission, qui établit une distinction injuste entre le brut provenant des sables bitumineux et toutes les autres sources de pétrole brut. De nombreuses études démontrent que l'intensité des émissions des pétroles bruts pendant leur cycle de vie s'inscrit dans un continuum et que certains pétroles légers et la plupart des pétroles lourds présentent des émissions comparables ou, dans certains cas, plus élevées que le brut provenant des sables bitumineux.

En plus de ne pas être appliquée de façon proportionnelle à l'intensité d'un brut en matière de GES, la DQC a également des répercussions sur l'industrie mondiale et européenne du raffinage et sur la sécurité de l'approvisionnement en pétrole brut et en produits pétroliers. Figurant au troisième rang des réserves les plus importantes du monde, le Canada est sur le point de devenir un des principaux fournisseurs de pétrole brut du monde. Les politiques qui entravent la libre circulation des réserves mondiales de pétrole pourraient avoir de graves répercussions sur l'accès de l'UE au pétrole brut d'une source transparente, fiable et respectueuse de l'environnement.

Si la DQC est mise en œuvre de façon à éliminer une source potentielle de pétrole brut, les raffineurs de l'UE devront peut-être importer des pétroles bruts et des produits raffinés plus coûteux. Si une telle perturbation aux sources mondiales de pétrole brut et de produits pétroliers se produisait, les envois futurs de pétrole seraient détournés de leur itinéraire le plus efficace, faisant augmenter les émissions mondiales de GES. La politique pourrait donc avoir des effets inattendus sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'UE tout en faisant augmenter les émissions de GES mondiales.

3.0 OBJECTIFS

Cette étude a pour objectif d'examiner les impacts de la DQC sur la sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'UE, sur le secteur du raffinage de l'UE et sur les émissions mondiales de GES. Elle modélisera trois scénarios d'offre et de demande dans l'UE : i) en l'absence de la DQC (c.-à-d. le cas de base), ii) en vertu du règlement proposé de février 2012 et iii) en vertu d'une seule valeur moyenne par défaut pour l'UE, où la valeur par défaut se fonde sur les émissions réelles de l'ensemble des flux de pétrole brut. Grâce à ces scénarios, l'étude estimera également les impacts de la mesure sur les marges du raffineur dans l'UE de même que les répercussions sur le secteur du raffinage de l'UE, de façon plus générale. L'étude formulera également des prévisions de l'impact de la DQC sur les schémas mondiaux de commerce des produits de pétrole brut et examinera l'impact de toute distorsion des marchés mondiaux de pétrole brut et de produits pétroliers sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les questions de recherche générales comprennent, mais sans s'y limiter :



Répercussions sur le secteur du raffinage de l'UE :

1. Quel serait l'impact de la DQC sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'UE à moyen terme (2 à 5 ans) et à long terme (5 à 10 ans)?
2. Les risques de coûts supplémentaires liés à la DQC pourraient-ils accélérer les fermetures ou les changements de capacité des raffineries de l'UE par rapport aux prévisions actuelles de l'AIE?
3. Quelles seraient les autres répercussions, le cas échéant, de toute restriction imposée en vertu de la DQC sur l'accès des raffineries de l'UE à une gamme complète de bruts mondiaux?

Répercussions sur le commerce mondial et régional du pétrole brut et des produits raffinés :

4. Quel serait l'impact de la DQC sur les schémas mondiaux et régionaux de commerce du pétrole brut et des produits pétroliers? À quel point cela entraînerait-il un « changement » de bruts et de produits à l'échelle mondiale et régionale?
 - a. Quel serait l'impact sur le commerce du pétrole brut et de produits pétroliers en Europe?
 - b. L'utilisation des valeurs de GES « par défaut » de la DQC inciterait-elle les raffineurs de l'UE à trouver des sources de pétrole brut provenant de fournisseurs de brut internes de l'UE ou de tout autre fournisseur de brut par rapport à d'autres?
 - c. Quel serait l'impact sur la demande de l'UE en matière de pétrole brut non classique à moyen terme (2 à 5 ans) et à long terme (5 à 10 ans)?
 - d. Quel serait l'impact sur la demande de l'UE en matière de produits pétroliers dérivés de pétrole brut non classique à moyen terme (2 à 5 ans) et à long terme (5 à 10 ans)?
 - e. Quel serait l'impact sur la demande de l'UE en matière de carburant dérivé du brut extrait des sables bitumineux canadiens exporté actuellement à l'UE par l'intermédiaire de la côte américaine du golfe du Mexique? Comment les exportations de ce carburant seront-elles touchées par la DQC?

Répercussions sur les émissions mondiales et régionales de GES :

5. Quel serait l'impact de la DQC sur les émissions mondiales et européennes de GES, compte tenu des effets possibles de la mesure sur les schémas mondiaux et régionaux de commerce du pétrole brut et des produits pétroliers?
6. La DQC atteindra-t-elle l'objectif de l'UE (comme indiqué dans la directive 2009/30/EC) visant à réduire les émissions de GES dans le secteur des transports de l'UE? Ou est-ce que les changements de produits entraîneraient une augmentation des émissions?

4.0 EXIGENCES DU PROJET

4.1 Tâches, produits à livrer, jalons et calendrier

L'étude doit contenir une analyse quantitative de même qu'une analyse qualitative. Elle doit être rédigée en français et en anglais. On doit également fournir un sommaire exécutif ne dépassant pas 10 pages et une présentation PowerPoint soulignant les principales constatations de l'étude. L'analyse doit être réalisée au moyen d'une analyse de l'offre et de la demande mondiales, d'une modélisation économique et d'un examen de la documentation. Toutes les références doivent être incluses, et les données brutes et les calculs doivent être fournis en annexe.

L'étude comprendra des chapitres ou des unités sur les éléments suivants :

Répercussions sur le commerce mondial et régional du pétrole brut et des produits raffinés :

- 1) Un scénario d'offre et de demande en Europe à moyen terme (2 à 5 ans) et à long terme (5 à 10 ans) en l'absence de la DQC et des réductions prévues de la capacité;
- 2) Une analyse i) de la mesure de la DQC proposée en février 2012 et ii) d'une seule valeur



moyenne par défaut pour l'UE, où la valeur par défaut se fonde sur les émissions réelles de l'ensemble des flux de pétrole brut, et les répercussions sur le commerce régional et mondial du pétrole brut et des produits pétroliers;

- a) à quel point la DQC entraînera un changement de brut;

Répercussions sur l'offre et la demande de pétrole brut dans l'UE :

- 3) Des scénarios d'offre et de demande i) en vertu de la mesure de la DQC proposée en février 2012 et ii) d'une seule valeur moyenne par défaut pour l'UE, où la valeur par défaut se fonde sur les émissions réelles de l'ensemble des flux de pétrole brut;
 - a) sources d'approvisionnement futures en pétrole brut et ventilation de l'offre (classique et non classique);
 - b) répercussions sur le coût du pétrole brut et des produits pétroliers consommés dans l'UE;

Répercussions sur le secteur du raffinage de l'UE :

- 4) L'impact de l'ensemble des scénarios sur le secteur du raffinage européen;
 - a) une discussion sur l'état actuel du secteur du raffinage de l'UE en général avec des annexes présentant une liste des raffineries européennes, leur emplacement, la configuration de la raffinerie, la demande de brut par type (c.-à-d. léger, moyen et lourd), sources de brut actuelles et marchés de produits actuels;
 - b) les marges du raffineur cumulées et régionales (p. ex. Europe de l'Ouest, Europe de l'Est) de l'UE dans divers scénarios d'offre et de demande doivent être étudiées;
 - c) les répercussions sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'UE.

Répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement mondial et régional en pétrole brut et produits raffinés :

- 5) Les répercussions sur la sécurité de l'approvisionnement en pétrole brut et en produits pétroliers pour l'UE en fonction de l'ensemble des scénarios;

Répercussions sur les émissions mondiales et régionales de GES :

- 6) L'impact i) de la mesure de la DQC proposée en février 2012 et ii) d'une seule valeur moyenne par défaut pour l'UE, où la valeur par défaut se fonde sur les émissions réelles de l'ensemble des flux de pétrole brut sur les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale et de l'UE;
 - a) les répercussions de la modification des schémas de commerce sur les émissions de GES;

Conclusion

- 7) Les observations finales.

L'entrepreneur doit fournir un sommaire de l'étude aux fins de commentaires une semaine après l'octroi du contrat. Ce synopsis doit inclure au moins un aperçu détaillé de chaque chapitre. L'entrepreneur apportera des ajustements en fonction des commentaires et fournira une ébauche révisée au plus tard 10 jours après la réception des commentaires. L'entrepreneur fournira une autre étude provisoire aux fins de commentaires au plus tard deux semaines après la réception des commentaires émis par le chargé de projet. Il doit apporter des ajustements en fonction des commentaires et présenter une ébauche finale avant le 2 juin 2014.

Tâches/Activités	Produits à livrer	Échéancier
Préparer un sommaire de l'étude	Sommaire de l'étude	Dans les 10 jours suivant l'octroi du contrat.
Préparer une ébauche de	Première ébauche de l'étude	Au plus tard deux



l'étude		semaines suivant la réception des commentaires.
Révision de l'ébauche de l'étude	Deuxième ébauche de l'étude	Au plus tard deux semaines suivant la réception des commentaires.
Révision de l'ébauche de l'étude	Troisième ébauche de l'étude	Au plus tard 10 jours suivant la réception des commentaires.
Achèvement de l'étude	Étude des impacts de la DQC sur l'industrie du raffinage et la sécurité de l'approvisionnement de l'UE	2 juin 2014
Soutien du client	Jusqu'à trois présentations et/ou webinaires sur les constatations de l'étude	Maximum d'un an suivant l'achèvement de l'étude à la discrétion du chargé de projet.

4.2 Exigences en matière de présentation de rapports

Le Comité directeur du projet sera une équipe constituée de représentants de Ressources naturelles Canada. L'entrepreneur doit faire rapport au Comité directeur en fonction de l'échéancier défini à la section 4.1. D'après les ébauches de l'étude, le chargé de projet évaluera l'analyse de l'entrepreneur et fournira une rétroaction.

4.3 Méthode et source d'acceptation

Tous les produits à livrer rendus en vertu de ce contrat doivent être inspectés par le Comité directeur. Le Comité directeur a le droit de rejeter tout produit à livrer dont l'analyse ne le satisfait pas ou d'exiger sa correction avant d'autoriser le paiement.

4.4 Spécifications et normes

Les produits à livrer doivent être présentés par voie électronique et sous forme de rapport au Comité directeur aux dates précisées à la section 4.1. Le Comité directeur du projet décidera si l'étude doit être publiée, et de quelle manière.

5.0 AUTRES MODALITÉS DE L'ÉNONCÉ DE TRAVAIL

Le Comité directeur formulera des commentaires sur les produits à livrer à l'intention de l'entrepreneur aux dates suivantes.

Produit à livrer	Échéancier
Commentaires sur le sommaire de l'étude	Dans les cinq jours suivant la réception du sommaire.



Commentaires sur la première ébauche de l'étude	Dans les sept jours suivant la réception de la première ébauche.
Commentaires sur la deuxième ébauche de l'étude	Dans les sept jours suivant la réception de la deuxième ébauche.
Commentaires sur la troisième ébauche de l'étude	Dans les sept jours suivant la réception de la troisième ébauche.

L'entrepreneur aura accès à un représentant du chargé de projet pour répondre à ses questions et fournir des commentaires sur les produits à livrer.

5.1 Lieu du travail, emplacement des travaux et lieu de livraison

On s'attend à ce que l'étude soit réalisée dans les installations de l'entrepreneur. Des déplacements peuvent être nécessaires, entre autres pour présenter les constatations de cette étude à divers groupes au Canada et en Europe.

Tous les frais de déplacement nécessiteront l'approbation du chargé de projet et seront des coûts additionnels au contrat. Une modification à ce dernier sera émise pour tous frais de déplacement et de subsistance approuvés par le chargé de projet.

5.2 Langue de travail

L'étude doit être réalisée en français et en anglais.



ANNEXE B – CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE

B1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

Les soumissionnaires ont intérêt à traiter de chaque critère de façon suffisamment approfondie pour permettre une analyse et une évaluation complètes par l'équipe d'évaluation. Une proposition qui ne traite pas adéquatement des critères obligatoires peut être exclue d'un examen plus poussé. La proposition technique devrait traiter de chacun des critères dans l'ordre où ils sont présentés.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O1	<p>Pour démontrer sa capacité antérieure, le soumissionnaire doit fournir au moins un sommaire d'évaluation ou extrait d'une étude réalisée au cours des 5 dernières années dans chacune des catégories suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Analyse des facteurs influant sur la compétitivité du secteur du raffinage de l'Union européenne (UE) et/ou du monde, y compris une modélisation économique; 2. Analyse des tendances de l'UE et/ou du monde dans le commerce du pétrole brut et des produits raffinés. 3. Analyse des résultats associés avec les différentes voies pour le pétrole brut (de sources classiques et non classiques) dans le cadre d'une évaluation du cycle de vie « du puits aux roues » des émissions de gaz à effet de serre. <p><i>RNCAN se réserve le droit de vérifier l'exactitude et la véracité de chacune des études énoncées par les soumissionnaires.</i></p>		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O2	<p>Le soumissionnaire doit décrire l'approche qu'il utilisera pour entreprendre le projet afin de satisfaire à chacune des exigences et d'atteindre chacun des objectifs tels qu'énoncés dans l'Annexe A – Énoncé Des Travaux.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le soumissionnaire doit fournir un sommaire détaillé montrant l'approche qu'il propose et indiquant clairement comment il atteindra les objectifs et fournira les produits à livrer dans les délais accordés.• Le plan doit comprendre une ventilation du travail démontrant l'affectation de ressources suffisantes pour atteindre les objectifs du projet dans les délais accordés.• La ventilation du travail doit clairement indiquer le chef de projet et indiquer son rôle dans la réalisation du travail.		



N° de l'exigence	Exigences Obligatoires	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION	Réussite/échec
O3	<p>Le soumissionnaire doit proposer un chef de projet. Le soumissionnaire doit démontrer que le chef de projet proposé possède au moins cinq (5) ans d'expérience en gestion de projet.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une ressource possède au moins trois (3) ans d'expérience dans l'analyse de la compétitivité du secteur du raffinage de l'UE et/ou du monde.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une ressource possède au moins trois (3) ans d'expérience dans l'analyse des tendances du commerce du pétrole brut et des produits raffinés dans l'UE et/ou dans le monde.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'au moins une ressource possède au moins trois (3) ans d'expérience dans l'analyse des gaz à effet de serre émis dans le secteur pétrolier, avec un accent sur la production et le transport du pétrole brut de même que les raffineries.</p> <p>Afin de permettre l'évaluation des ressources, le soumissionnaire doit inclure dans sa proposition un curriculum vitae (CV) détaillé pour chacune des ressources proposées nommées dans la proposition. Les CV doivent inclure les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les titres professionnels et académiques obtenus et toutes les autres qualifications académiques pour chacune des ressources proposées; 2. une description détaillée de l'expérience de travail de la ressource proposée (indiquée en années et mois) dans le domaine de la compétitivité des raffineries et de la sécurité de l'approvisionnement et/ou le commerce mondial du pétrole brut et des produits raffinés; 3. le nombre de mois d'expérience de travail antérieure au cours des trois (3) dernières années dans le domaine de la compétitivité des raffineries et de la sécurité de l'approvisionnement et/ou le commerce mondial du pétrole brut et des produits raffinés; 4. une description détaillée de l'expérience de travail de la ressource proposée (indiquée en années et mois) dans l'analyse des émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier. <p>une description détaillée de l'expérience de travail du chef de projet (indiquée en années et mois) en gestion de projet.</p>		

B2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCAN utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires. Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCAN s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCAN pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour chacun des critères cotés afin de pouvoir



être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Seules les propositions qui sont conformes à tous les critères obligatoires, et qui ensuite atteignent ou surpassent le nombre de points requis pour les critères techniques cotés (l'équivalent de 60% du total des points possible) feront l'objet d'un examen plus poussé pour l'attribution d'un contrat. Les propositions n'obtenant pas le nombre de points minimum requis seront réputées non conformes.

Point	Exigences cotées	Ventilation	Max. de points	Conformité démontrée, renvoi au C.V.
C1	<p>Les exemples fournis au critère O1 seront évalués selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> démonstration d'une expérience touchant l'UE et/ou à l'échelle mondiale; sommaires d'évaluation clairs et concis; aptitude démontrée à formuler des recommandations stratégiques à partir d'enjeux techniques complexes; définition de la méthodologie utilisée pour l'analyse; identification des sources de données et de références; démonstration des calculs et du cheminement de l'analyse. 	<p>En utilisant les deux exemples donnés, attribuez :</p> <ul style="list-style-type: none"> jusqu'à 6 points pour les études montrant une expérience touchant l'UE; jusqu'à 2 points pour les études montrant une expérience à l'échelle mondiale; jusqu'à 2 points pour des sommaires d'évaluation clairs et concis; jusqu'à 2 points pour l'aptitude démontrée à formuler des recommandations stratégiques à partir d'enjeux techniques complexes; jusqu'à 1 point pour une définition de la méthodologie utilisée pour l'analyse; jusqu'à 1 point pour l'identification des sources de données et de références; jusqu'à 1 point pour la démonstration des calculs et du cheminement de l'analyse. 	15	
C2	<p>L'approche et le plan de travail fournis au critère O2 seront évalués selon les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> les impacts de la demande de pétrole brut et des réductions prévues de la capacité dans l'UE en l'absence de la Directive sur la qualité des carburants (DQC), les scénarios d'offre et de demande en vertu du règlement proposé, les impacts sur la marge du raffineur cumulée dans l'UE et les répercussions plus générales 	<p>Jusqu'à 20 points pour la qualité de l'approche décrite pour déterminer la compétitivité du secteur du raffinage de l'UE et du monde :</p> <ul style="list-style-type: none"> le niveau de sophistication du modèle d'approvisionnement mondial décrit; la crédibilité et l'exactitude des données utilisées comme intrants du modèle; la transparence du modèle et de ses résultats; l'accessibilité au modèle et à ses données; la détermination claire des 	70	



Point	Exigences cotées	Ventilation	Max. de points	Conformité démontrée, renvoi au C.V.
	<p>pour le secteur du raffinage de l'UE;</p> <ul style="list-style-type: none"> • les risques de coûts supplémentaires associés à la DQC sur l'accélération des fermetures ou des changements de capacité des raffineries par comparaison avec les prévisions actuelles de l'Agence internationale de l'énergie (AIEÉ); • les répercussions de la restriction de l'accès de l'UE à une gamme complète de bruts mondiaux et la question de savoir si la DQC pourrait accélérer la dépendance de l'UE à l'égard de pétroles bruts et de produits raffinés importés; • l'impact de la mesure de la DQC sur les schémas de commerce du pétrole brut et des produits pétroliers dans le monde (et dans l'UE); • les scénarios d'offre et de demande en vertu du nouveau règlement proposé ; <ul style="list-style-type: none"> ❖ impact sur l'approvisionnement en brut (classique et non classique) et la sécurité de l'approvisionnement; • on doit étudier l'impact des différents scénarios sur les marges du raffineur cumulées régionales (p. ex. Europe de l'Ouest, Europe de l'Est) et propres à chaque pays en Europe. • Description détaillée de l'approche permettant de déterminer l'impact des changements de brut découlant de la mesure de la DQC sur les émissions mondiales de GES. • Démonstration de la manière dont les ressources seront réparties pour atteindre les objectifs du projet dans les délais accordés. 	<p>présomptions requises pour exécuter le travail.</p> <p>Jusqu'à 20 points pour la description détaillée de l'approche employée pour déterminer les tendances dans le commerce du pétrole brut et des produits raffinés dans l'UE et dans le monde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une méthodologie de qualité et clairement expliquée pour l'évaluation des répercussions de la restriction de l'accès de l'UE à une gamme complète de bruts mondiaux; • la qualité de l'approche servant à évaluer l'impact de la mesure de la DQC sur les schémas de commerce du pétrole brut et des produits pétroliers dans le monde (et l'UE); • la qualité de l'approche permettant de préparer des scénarios d'offre et de demande en vertu du nouveau règlement proposé ; <ul style="list-style-type: none"> ❖ impact sur l'approvisionnement en brut (classique et non classique) et la sécurité de l'approvisionnement; ❖ les perspectives de demande pour différents niveaux de mélanges de biocarburants, différents niveaux de pénétration des véhicules hybrides/électriques, etc.; • la qualité de l'approche permettant d'évaluer l'impact des différents scénarios sur les marges du raffineur cumulées régionales (p. ex. Europe de l'Ouest, Europe de l'Est) et propres à chaque pays en Europe. <p>Jusqu'à 10 points pour la description détaillée de l'approche permettant de déterminer l'impact des changements de brut découlant de la mesure de la DQC sur les émissions mondiales de gaz à effet de serre, y compris une description des données sur les GES étayant les divers modèles.</p>		



Point	Exigences cotées	Ventilation	Max. de points	Conformité démontrée, renvoi au C.V.
	<ul style="list-style-type: none"> Description des contrôles internes de la qualité utilisés (vérification des calculs, examen de documents internes, produits provisoires et finaux à livrer dans le cadre de l'étude, etc.). Description détaillée du niveau de soutien après la production et de diffusion qui sera offert après l'achèvement de l'étude. 	<p>Jusqu'à 10 points pour la démonstration de la manière dont les ressources seront réparties pour atteindre les objectifs du projet dans les délais accordés.</p> <p>Jusqu'à 5 points pour la description des contrôles internes de la qualité utilisés (vérification des calculs, examen de documents internes, produits provisoires et finaux à livrer dans le cadre de l'étude, etc.).</p> <p>Jusqu'à 5 points pour la description détaillée du niveau de soutien après la production et de diffusion qui sera offert après l'achèvement de l'étude.</p>		
C3	<p>Les curriculum vitae (CV) de chaque ressource proposée nommée dans la proposition seront évalués selon les éléments suivants :</p> <p>Pour le chef de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,5 point pour chaque année d'expérience en gestion de projet dépassant 5 ans (jusqu'à un maximum de 3 points); 0,5 point pour chaque année d'expérience d'analyse des facteurs influant sur la compétitivité du secteur du raffinage et des questions de sécurité de l'approvisionnement et/ou des tendances du commerce mondial du pétrole brut et des produits raffinés dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points). <p>Pour chaque ressource ayant de l'expérience dans l'analyse des facteurs influant sur la compétitivité du secteur du raffinage et des questions de sécurité de l'approvisionnement touchant les raffineries, accordez 0,5 point pour</p>	<p>Pour le chef de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> 0,5 point pour chaque année d'expérience en gestion de projet dépassant 5 ans (jusqu'à un maximum de 3 points) 0,5 point pour chaque année d'expérience d'analyse des facteurs influant sur la compétitivité du secteur du raffinage et des questions de sécurité de l'approvisionnement et/ou des tendances du commerce mondial du pétrole brut et des produits raffinés dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points). <p>Pour chaque ressource ayant de l'expérience dans l'analyse des facteurs influant sur la compétitivité du secteur du raffinage et des questions de sécurité de l'approvisionnement touchant les raffineries, accordez 0,5 point pour chaque année d'expérience dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points supplémentaires pour l'ensemble des</p>	15	



Point	Exigences cotées	Ventilation	Max. de points	Conformité démontrée, renvoi au C.V.
	<p>chaque année d'expérience dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points supplémentaires pour l'ensemble des ressources).</p> <p>Pour chaque ressource ayant de l'expérience dans l'analyse des tendances du commerce mondial du pétrole brut et des produits raffinés, accordez 0,5 point pour chaque année d'expérience dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points supplémentaires pour l'ensemble des ressources).</p> <p>Pour chaque ressource ayant de l'expérience dans l'analyse des émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier, avec un accent sur la production et le transport du pétrole brut et sur les raffineries, accordez 0,5 point pour chaque année d'expérience dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points supplémentaires pour l'ensemble des ressources).</p>	<p>ressources).</p> <p>Pour chaque ressource ayant de l'expérience dans l'analyse des tendances du commerce mondial du pétrole brut et des produits raffinés, accordez 0,5 point pour chaque année d'expérience dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points supplémentaires pour l'ensemble des ressources).</p> <p>Pour chaque ressource ayant de l'expérience dans l'analyse des émissions de gaz à effet de serre du secteur pétrolier, avec un accent sur la production et le transport du pétrole brut et sur les raffineries, accordez 0,5 point pour chaque année d'expérience dépassant 3 ans (jusqu'à un maximum de 3 points supplémentaires pour l'ensemble des ressources).</p>		
Nombre total de points disponibles :			100	
Total des points nécessaires pour être considéré conforme (60 %) :			60	



ANNEXE C – PROPOSITION FINANCIÈRES

C1 TAXES DANS LES SOUMISSION DÉPOSÉES

Pour les soumissionnaires établis au Canada, les prix ou tarifs, selon le cas, doivent être fermes (en devises canadiennes), c'est-à-dire **inclure** les taxes d'accise et droits de douane canadiens s'il y a lieu, et **exclure** la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) s'il y a lieu.

Pour les soumissionnaires établis à l'étranger, les prix ou tarifs, selon le cas, doivent être fermes (en devises canadiennes), c'est à dire **exclure** les taxes d'accise et droits de douane canadiens, la TPS et la TVH s'il y a lieu. Les taxes d'accise et droits de douane canadiens payables par le destinataire seront ajoutés, aux seules fins d'évaluation, aux prix proposés par des soumissionnaires établis à l'étranger. Si les prix figurant dans la proposition financière ne sont pas en devises canadiennes, le taux de change en vigueur à la date de clôture des soumissions sera appliqué, aux seules fins d'évaluation.

C2 LIMITATION DE FINANCEMENT

RNCAN a affecté un financement maximum de 180,000\$ à ce besoin, ce qui **inclut a) le prix d'exécution des travaux qui inclut la fourniture du soutien à la clientèle, et tous les b) frais divers pouvant être nécessaires**; la taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) ne sont pas visées par la limitation de financement.

RNCAN se réserve le droit de considérer toutes soumissions reçues au-delà de ce financement maximum comme non conforme et ils ne seront pas évalués.

C3 DÉTAILS SUR L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX À INCLURE DANS LA PROPOSITION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire propose par la présente à RNCAN, à la demande du Ministre, de fournir l'ensemble de l'expertise, de la supervision, des matériaux, de l'équipement et autres articles nécessaires à l'exécution des travaux décrits dans l'énoncé des travaux de la présente demande de proposition, et en conformité des modalités de ladite demande, à la satisfaction du Ministre ou de son représentant autorisé, au prix ou aux prix suivant.

Le soumissionnaire doit produire les détails financiers demandés dans la présente Annexe. Les propositions ne contenant pas les détails d'établissement des prix demandés ci-après seront jugées incomplètes et non conformes.

C3.1 Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est de _____ \$ en devises canadiennes, TPS et TVH non comprises. Le prix plafond soumissionné sera payable de façon successive, à mesure de l'atteinte des différentes étapes.

Le soumissionnaire remplira le calendrier d'étapes ci-après en indiquant ses montants fermes proposés pour chaque étape, selon les pourcentages indiqués:



Étape n°	Description de l'étape	Montant ferme (TPS/TVH exclues)
1	Achèvement de l'étude – 95% du prix total des travaux après fourniture de l'élément livrable n° 1 décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et acceptation par le chargé de projet	\$
2	Soutien du client – 5% du prix total des travaux après fourniture de l'élément livrable n° 1 décrit dans l'énoncé des travaux à l'Annexe A et acceptation par le chargé de projet	\$
	Prix ferme total	\$

Frais de déplacement et de subsistance pré autorisés - L'entrepreneur sera payé pour des frais de déplacement et de subsistance pré autorisés raisonnables et appropriés engagés par le personnel travaillant directement à l'exécution des travaux, justifiés par des reçus appropriés et calculés conformément à la version à jour de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte (site Web : <http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?dlabel=travel-voyage&lang=fra&did=10&merge=2>), sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire au calcul. Tous les paiements peuvent faire l'objet d'une vérification gouvernementale. **Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.**

Frais divers - L'entrepreneur sera payé pour des frais divers pré autorisés raisonnables et appropriés, justifiés par des reçus appropriés et calculés sans ajouter de frais généraux ou de marge bénéficiaire. **Tous les frais divers doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.**



ANNEXE D - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires pendant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Programme de contrats fédéraux – Attestation

Programme de contrats fédéraux - plus de 25000\$ et moins de 200000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- (d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.



Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

OU

Programme de contrats fédéraux - 200 000 \$ ou plus

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000 \$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le *Règlement sur les marchés de l'État* pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire [LAB 1168](#), Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- (a) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- (b) () n'est pas assujéti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#), L.C. 1995, ch. 44;
- (c) () est assujéti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- (d) () est assujéti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro :
_____ (c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC).



Des renseignements supplémentaires sur le [PCF](#) sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

2. Attestation pour ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« Ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a) un individu;
- b) un individu qui s'est incorporé;
- c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, dans le contexte de la formule de réduction des honoraires, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension dans la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?
OUI () NON ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.



En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **OUI** () **NO** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c) la date de la cessation d'emploi;
- d) le montant du paiement forfaitaire;
- e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

Attestation

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que l'information fournie par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

3. STATUT ET DISPONIBILITÉ DU PERSONNEL

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date



4. ÉTUDES ET EXPÉRIENCE

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Signature du représentant autorisé de l'entreprise

Date

5. CAPACITÉ CONTRACTUELLE ET CAPACITÉ CONTRACTUELLE D'UNE COENTREPRISE

Le soumissionnaire doit être en mesure de conclure le contrat selon la loi. Si le soumissionnaire est une entreprise individuelle, une société de personnes ou une société par actions, il devrait déposer une déclaration indiquant les lois en vertu desquelles il est enregistré ou constitué en société, de même que sa raison ou sa dénomination sociale et ses coordonnées professionnelles.

Coentreprise - Une coentreprise est une association de deux ou de plusieurs parties qui mettent temporairement en commun leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances ou d'autres ressources dans le cadre d'une entreprise commune. Il existe deux types de coentreprise : la coentreprise constituée en société et la coentreprise contractuelle, c'est-à-dire constitué dans le cadre d'un accord contractuel entre les parties en cause. Les propositions devraient comprendre les renseignements suivants : la nature la coentreprise (constituée en société ou contractuelle), de même que les noms et adresses des membres qui la constituent.

Si un contrat est accordé à une coentreprise contractuelle, tous les membres de la coentreprise seront solidairement responsables de l'exécution du contrat.

Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements qu'il présente en réponse aux besoins qui précèdent sont exacts et complets.